



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LES FINANCES DE LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260331-2026-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Notification : 02/04/2026

Sommaire

1	– RAPPEL DU CADRE GENERAL	4
2	– LE CONTEXE MACRO ECONOMIQUE.....	4
2.1	Au niveau international – une croissance mondiale qui résiste malgré de multiples chocs	4
2.2	Au niveau national	5
3	– MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2026.....	7
3.1	La loi spéciale : chronologie des faits.....	7
3.2	Contenu de la loi spéciale et du décret ouvrant les crédits.....	7
3.3	Le Projet de Loi de Finances 2026.....	8
4	– LA SITUATION FINANCIERE LOCALE.....	10
4.1	Les principales recettes de la commune.....	10
4.1.1	- La fiscalité locale directe.....	10
4.1.2	- La fiscalité indirecte	12
4.1.3	- Les dotations et participations	13
4.1.4	- Le Fonds de Compensation de la TVA.....	14
4.1.5	- La Taxe d’Aménagement	14
4.1.6	- Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE.....	14
4.1.7	- Les appels à projet DETR/DSIL	14
4.1.8	- Le soutien de l’Eurométropole de Metz	15
4.2	Les principales dépenses de la commune.....	15
4.2.1	- Les dépenses de fonctionnement.....	15
4.2.2	- Les opérations d’investissement.....	18
5	– LA CAPACITE « D’AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET ».....	19
5.1	La capacité d’autofinancement brute.....	19
5.2	La capacité d’autofinancement nette	19

6	– LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2026.....	20
7	– CONCLUSION	21
8	– GLOSSAIRE.....	22

1 – RAPPEL DU CADRE GENERAL

Article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) n'a aucun caractère décisionnel mais il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est aussi un outil de prospective.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** est un exercice obligatoire concourant à la transparence des comptes publics.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

2 – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Comme l'an passé, c'est dans un contexte économique politique et budgétaire plus qu'incertain que les orientations budgétaires 2026 ont été établies.

2.1 Au niveau international – une croissance mondiale qui résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) dans son rapport du mois de septembre 2025, prévoit une croissance mondiale en léger ralentissement, passant de 3.3% en 2024 à 3.2% en 2025, puis 2.9% en 2026 et ce alors même que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par le relèvement des droits de douanes décidé par l'administration américaine mais également les tensions géopolitiques qui demeurent élevées.

Aux États-Unis, l'activité devrait reculer nettement, de 2,8% en 2024 à 1.8% en 2025, puis 1.5% en 2026, en raison notamment de l'augmentation des droits de douane et de la modération de l'immigration.

La croissance du PIB de la zone euro devrait s'établir à 1.2% en 2025 puis 1.0% en 2026, l'aggravation des tensions commerciales et de l'incertitude géopolitique étant dans une certaine mesure compensée par l'assouplissement des conditions de crédit.

En Chine, la croissance devrait atteindre 4.9 % en 2025 et 4.4 % en 2026, à mesure que les phénomènes d'anticipation se dissipent, que les droits de douane augmenteront et que le soutien budgétaire diminuera.

L'inflation quant à elle devrait ralentir dans la plupart des économies du G20 en raison du fléchissement de la croissance économique mondiale. Elle devrait ainsi reculer passant de 3.4% en 2025 à 2.9 % en 2026. En parallèle les marchés financiers sont marqués par une détente graduelle des taux d'intérêt, facilitant le financement des États (baisse des taux d'intérêt directeurs).

Le conflit en cours au proche orient et ses impacts directs et indirects pourraient profondément modifier les projections de croissance établies fin 2025

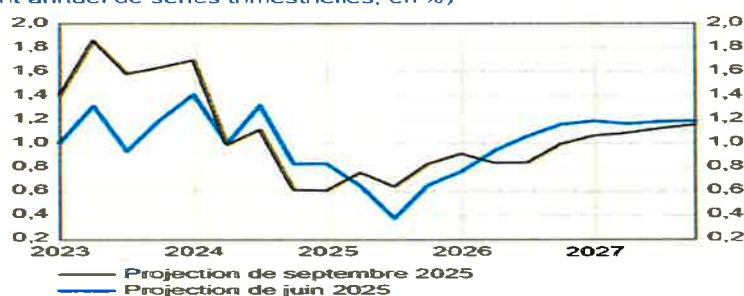
2.2 Au niveau national

L'évolution du PIB

Dans un contexte politique particulièrement incertain, la Banque de France, dans ses projections du 15 septembre 2025, prévoit que la France devrait connaître une croissance modeste pour la deuxième année consécutive. Échappant cependant à la récession, la croissance s'établirait à 0.7% du PIB en 2025 et augmenterait ensuite modérément pour atteindre 1 % en 2026. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

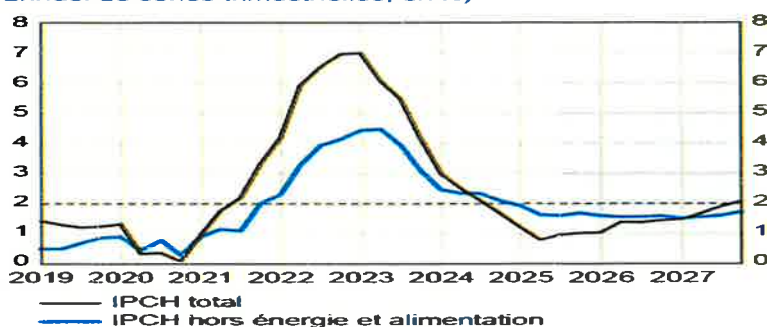
L'inflation

Après 2.3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone Euro. Elle baisserait fortement à 1% en 2025, en raison notamment du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, pour atteindre 1.3% en 2026.

En parallèle la consommation des ménages stagne. En effet, malgré une inflation en recul, plus faible que dans les autres pays de la zone euro, les achats sont moins dynamiques ; les ménages français, en manque de confiance, préférant épargner plutôt que dépenser leurs gains de pouvoir d'achat et ainsi soutenir la croissance française.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé

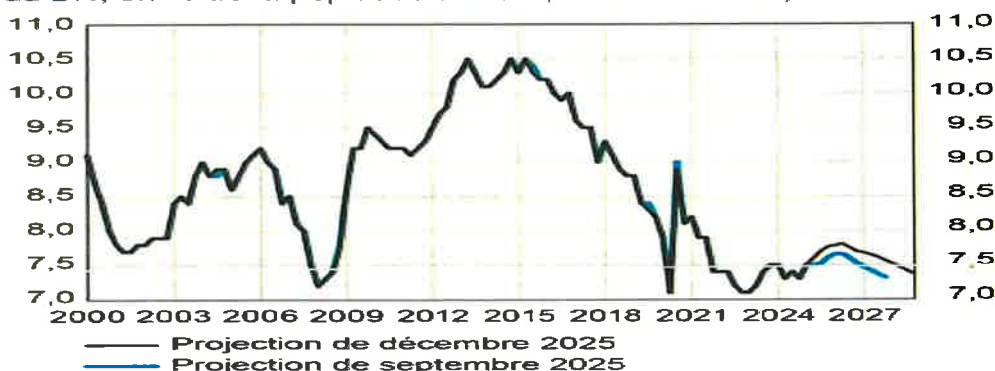
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le chômage

L'emploi devrait rester globalement résilient avec un taux de chômage qui devrait rester proche de son niveau actuel de 7.5%.

Graphique 8 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Le déficit de l'Etat

Dans la loi de finances pour 2026 et en tenant compte de ces éléments, le gouvernement anticipe un déficit de 5.4% en 2025 et de 5 % en 2026. L'objectif étant d'atteindre le seuil de 3% en 2029.

La dette quant à elle devrait s'établir à 118,2 % du PIB en 2026, après 115.9% en 2025, soit un niveau supérieur à celui de 2020 en pleine crise sanitaire. La dette publique continuerait à augmenter pour s'élever à plus de 100 Mds d'euros en 2030.

Depuis 2019, la dépense publique croît plus vite que le PIB de la France.

Les taux d'intérêt

En 2026, les taux moyens observés en janvier offrent une photographie réaliste du marché. Ils sont respectivement à 2,96 % (10 ans), 3,13 % (15 ans), 3,26 % (20 ans) et 3,35 % (25 ans).

À compter du 1^{er} février 2026 :

- le **taux d'intérêt annuel du livret A (et du LDDS) est fixé à 1,5 %** (contre 1,7 % entre le 1^{er} août 2025 et le 31 janvier 2026) ;
- le **taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,5 %** (contre 2,7 % entre le 1^{er} août 2025 et le 31 janvier 2026).

En résumé, sur le contexte macroéconomique :

- **Une croissance mondiale qui résiste malgré de multiples chocs** et qui s'accompagne d'un recul de l'inflation.
- **Une croissance française modeste dans un environnement marqué par l'incertitude et le manque de confiance.**
- **En France, une situation globale qui reste instable et qui fragilise la croissance du fait de nombreux aléas entourant les prévisions :**
 - . Au niveau international, même si les décisions commerciales des Etats-Unis semblent se stabiliser, l'imprévisibilité de l'administration américaine reste forte ;
 - . Les tensions géopolitiques internationales (Ukraine/Russie, Moyen-Orient) demeurent élevées et avec elles la volatilité du marché pétrolier ;
 - . Au niveau national, une instabilité politique qui impacte l'économie française.

3 – MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2026

3.1 La loi spéciale : chronologie des faits



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

24/10/2025 Début de l'examen à l'Assemblée nationale (AN) en séance publique

22/11/2025 Rejet de la première partie et transfert au Sénat

27/11/2025 Début de l'examen au Sénat en séance publique

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



30/12/2025

Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :

- Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée
- Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026



13/01/2026

- Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN - Commission des finances les 8 et 9 janvier - Séance publique du 13 au 23 janvier
- Deuxième lecture au Sénat sans doute à partir du 26 janvier
- Possibilité d'un texte définitif dans la première quinzaine de février

3.2 Contenu de la loi spéciale et du décret ouvrant les crédits

La loi spéciale promulguée le 26/12/2025, a été publiée au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la **perception des ressources de l'État** mais aussi **des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. **Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'Assemblée nationale dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir la **perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF). Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre **un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics**, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026.

Deux circulaires du 30 décembre sont venues apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret : la 1ère, signée du Premier Ministre, est relative à **la mise en place d'une régulation budgétaire renforcée** ; la seconde, signée de la ministre de l'Action et des comptes publics, est **relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État** pendant la période des services votés en 2026.

• 2025 comme plafond mais pas de plancher...

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

• ... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics

Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le

financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

• **Un blocage des crédits ouverts est mis en place à l'ouverture de la gestion 2026**

La mise à disposition de l'intégralité des crédits n'est pas autorisée. Seuls 25 % de la ressource ouverte en AE et CP seront disponibles en attendant l'avis rendu par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel sur la prévision des dépenses du ministère.

• **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics et il n'y aura pas de création nette d'emploi ; il n'y aura pas de revalorisations des barèmes indemnitaires ni de nouvelles mesures catégorielles ;
- les dépenses discrétionnaires, comme les dotations, subventions et soutiens divers, seront suspendues.

• **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.**

3.3 Le Projet de Loi de Finances 2026

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été définitivement adopté le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale à la suite du recours à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Le Premier ministre a annoncé la saisine du Conseil constitutionnel, qui sera amené à se prononcer sur la conformité du texte.

Le texte final est très différent de la première version :

Réduction de l'effort demandé aux collectivités de 4,6 Md€ à 2 Md€

Refonte du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO 2) et exonération des communes

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics devait passer à au moins 4.6 milliards dans le PLF 2026 avec **un doublement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités** : 2 milliards d'euros prélevés, contre un milliard l'année précédente, répartis de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. Le prélèvement sur les communes progresse de 188 %, de 50 % pour les EPCI, de 27 % pour les départements et de 78 % pour les régions.

Dans sa version finale l'exécutif a exonéré entièrement les communes. La répartition pour 2026 de ce dispositif d'épargne forcée créé en 2025 se fera ainsi, en premier lieu, sur les régions via une ponction de 350 millions d'euros, suivie par les intercommunalités et les départements avec respectivement 250 millions d'euros et 140 millions d'euros « le dispositif demeure ciblé, dans la mesure du possible, sur les collectivités les plus riches de chaque strate contributrice de façon à répartir équitablement la charge qui en résulte », assure ainsi le gouvernement dans son amendement.

Il est revenu également sur les modalités de reversement de la version 2025 de ce prélèvement : « le reversement du prélèvement sera intégral et sans condition. Il sera étalé sur trois ans et non plus sur 5 ans, avec une part de reversement destinée au fonds de péréquation limitée à 10 % ».

Atténuation de la mesure relative au PSR (Prélèvement sur Recette) sur les valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI)

La compensation des valeurs locatives des établissements industriels constituait un engagement clair de l'État en 2021. Sa remise en cause moins de cinq ans plus tard, au motif de son dynamisme, n'a pas été accepté. Sur la baisse de 1,2 Md€ proposée par le Gouvernement le PLF n'a retenu qu'environ 0,8 Md€ et plafonné l'impact de la mesure, pour chaque collectivité concernée, à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Suppression de l'écrêtement de la TVA transférée et renforcement du fonds de sauvegarde des départements

Le Sénat a rejeté la réforme proposée par le Gouvernement visant à introduire un mécanisme d'écrêtement de la TVA affectée aux collectivités, fortement pénalisante. Ce dynamisme était la contrepartie de la perte de pouvoir de taux des collectivités au moment de la refonte de la fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Par ailleurs, afin de répondre aux difficultés financières croissantes rencontrées par certains départements, il a obtenu le doublement de l'abondement du fonds de sauvegarde des départements, porté à 600 M€.

Maintien de la fraction de TVA transférée aux régions

Considérant que les régions ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire, le Sénat a choisi de maintenir une fraction de TVA régionale autonome et dynamique, en lieu et place d'un retour à une dotation globale de fonctionnement régionale, tel que proposé par le Gouvernement.

Rejet de la fusion des dotations DETR, DSIL et DPV dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le PLF initial prévoyait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), regroupant la DETR, la DSIL et la DPV au sein d'un dispositif unique placé sous l'autorité du préfet de département. Si une réflexion sur la simplification des dotations d'investissement peut être légitime, notamment pour éviter de multiplier le nombre de dossiers à déposer pour un même projet, une telle réforme ne peut être engagée sans concertation approfondie avec les associations d'élus et sans débat sur son périmètre et ses modalités. Pour ces raisons, le Sénat a rejeté ce projet de fusion.

Extension de la DPEL conformément à la loi portant « Statut de l'élu local »

La loi portant « Statut de l'élu local » adoptée à l'initiative du Sénat, prévoit une réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), en l'étendant, dans un premier temps, à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants. Le Sénat a veillé au respect de cet engagement en faisant adopter une augmentation de 23 M€ de cette enveloppe.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Pour l'année 2026, les bases servant au calcul des impôts locaux seraient revalorisées de 0,8 %. Cette hausse résulte du mécanisme annuel d'indexation des valeurs locatives foncières sur l'évolution des prix. Elle concernerait notamment les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les valeurs locatives des locaux industriels, qui étaient jusqu'alors indexées sur l'inflation (IPCH de novembre N-1 à novembre N), sera à compter de 2027 **indexée sur la grille des tarifs professionnels**. Cette mesure va affecter la revalorisation automatique des bases fiscales des locaux industriels.

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Comme en 2025, le taux de CNRACL employeur progresse de 3 points en 2026 pour atteindre 37.65 % en 2026. Cette hausse se poursuivra jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65% (+ 12 points entre 2024 et 2028).

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont modifié le calcul des indicateurs financiers (prise en compte des conséquences des réformes fiscales - suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels - et de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) ; mais ce nouveau calcul n'intervient depuis 2023 que de façon progressive, via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux, et pour le calcul de l'effort fiscal de ces derniers ; cependant ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en

2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025, elles devraient l'être à hauteur 40 % en 2026*, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

(*) *Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2026 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 60 % au lieu de 40 %.*

Un gel de la dotation globale de fonctionnement à son niveau 2025

Le PLF pour 2026 prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement 2026 à son niveau 2025 à périmètre constant.

Au sein de cette enveloppe DGF, le PLF 2026 prévoit un abondement de +290 M€ à destination de la péréquation :

- + 150 M d'euros pour la dotation de solidarité rurale,
- + 140 M d'euros pour la dotation de solidarité urbaine.

Cependant, en l'absence d'indexation et de revalorisation de l'enveloppe DGF en 2026, l'ensemble des nouveaux besoins à couvrir au sein de la DGF, à savoir la progression annuelle de la péréquation (hausse de la DSU, DSR... - environ 290 M€) et la hausse de la population (16 M €) devra être financé intégralement par les communes et les EPCI via :

- Un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI
- Un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement concernant les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage.

Par ailleurs, il prévoit également de modifier le calendrier de versement du FCTVA pour le EPCI : les intercommunalités ne récupèreraient plus le produit de FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles à ce dispositif mais en N+1. L'année 2026, serait donc une « année blanche » sur le FCTVA pour les EPCI

Une diminution du soutien à l'investissement vert

Le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe du Fonds Vert pour s'établir à 837 M €.

4 – LA SITUATION FINANCIERE LOCALE

4.1 Les principales recettes de la commune

EN FONCTIONNEMENT

4.1.1 - La fiscalité locale directe

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) notifie chaque année courant février/mars les "bases prévisionnelles d'imposition" aux collectivités en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ces bases prévisionnelles servent au vote des "taux d'imposition" et au calcul du produit attendu.

Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

4.1.1.1 Les bases

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions de bases viennent pour le moment diminuer le volume des bases imposé à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement "d'allocations compensatrices" contrairement aux réductions de bases décidées par l'État. Elles ne concernent plus que des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire encore certaines entreprises.

Depuis 2021 le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » des bases de la taxe foncière et du taux de TFPB (taux communal + taux départemental de 2020).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2026

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le projet de loi de finances pour 2025 ne plafonne pas la révision des valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Celles-ci seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. **L'augmentation pour 2026 devrait donc avoisiner 1 %** (environ 1,8 % en 2025, 4 % en 2024).

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Les bases de la commune se présentaient de la façon suivante :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	€	€	€	€	€	€
TAXE D'HABITATION	6 980 807	132 244	133 744	485 647	314 168	108 277
TAXE FONCIER BATI	11 450 334	10 671 826	11 068 909	11 718 062	12 093 823	12 408 888
TAXE FONCIER NON BATI	75 315	72 908	73 683	77 408	34 532	32 186
	18 506 456	10 876 978	11 276 336	12 281 117	12 442 523	12 549 351
	1,58%	-41,23%	3,67%	8,91%	1,31%	0,86%

4.1.1.2 Les taux et le produit fiscal

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables. Depuis 2021 elles ne votent plus que les taux de Taxe foncier bâti et non bâti.

A Moulins-lès-Metz les taux sont restés inchangés pendant plus de 10 ans. Pour faire face à l'augmentation des coûts qui a impacté lourdement la section de fonctionnement et pour conserver un niveau d'autofinancement de la section d'investissement la municipalité n'a pas eu d'autre choix que d'augmenter le taux de taxe foncier bâti en 2023.

Ainsi pour chaque commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Soit pour la commune de Moulins-lès-Metz un taux de 24,55 % jusqu'en 2022 et 29,09 % à partir de 2023.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale ci-dessus, et pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX JUSQU'EN 2020	TAUX A COMPTER 2021	TAUX A COMPTER 2023	PRODUITS									
				2022	2022 après lissage et coéf. Correcteur	2023	2023 après lissage et coéf. Correcteur	2024	2024 après lissage et coéf. Correcteur	2025	2025	2025	2025 après lissage et coéf. Correcteur
				€	€	€	€	€	€	€	Effet lissage	Coéf. Correcteur	€
TAXE D'HABITATION	11,32%	11,32%	11,32%	15 140	15 140	54 975	54 975	35 564	35 564	12 257			12 257
TAXE FONCIER BATI	10,29%	24,55%	29,09%	2 717 417	2 009 326	3 408 784	2 652 146	3 530 047	2 744 588	3 615 549	5 803	-816 468	2 804 884
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	58,43%	58,43%	43 053	42 600	45 229	45 229	20 177	20 177	18 806			18 806
				2 775 610	2 067 066	3 508 988	2 752 350	3 585 788	2 752 350	3 646 612			2 835 947
					3,35%		33,15%		1,74%				1,27%
					2 068 450		2 752 350		2 855 988				2 834 819

Les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2026. Seule la revalorisation des bases imposables par l'Etat devrait faire varier la taxe foncière.

4.1.1.3 La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La Taxe Locale de la Publicité Extérieure, remplace les trois anciennes taxes sur les affiches, enseignes et véhicules publicitaires.

En 2024 la commune a perçu 188.316 €.

En 2025 c'est un montant de 187.926 € qui a été encaissé (des contrôles sont encore en cours notamment sur les fermetures-ouvertures d'entreprises).

Pour 2026, c'est une prévision de 165.000 € qui sera inscrite pour tenir compte des incertitudes qui restent sur cette recette (inflation, fermeture d'enseignes ...).

4.1.1.4 La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité. Cette suppression s'étale sur quatre années.

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établis par la Direction générale des finances publiques.

Pour 2025 le décret précisait pour Moulins-lès-Metz une accise de 110.671 €.

Pour 2026 il sera proposé d'inscrire 100.000 € au budget primitif.

4.1.1.5 Les Taxes additionnelles aux droits de mutation

Il est impossible de calculer le montant (changement de destination d'un bien : maison transformée en local d'entreprise et inversement, parking en cinéma, ...). Les recettes sont versées directement par la DGFIP sans aucune précision

Au BP 2025 il était inscrit une recette de 130.000 €. La commune a encaissé 180.000 €.

Il est prévu d'inscrire 140.000 € au BP 2026.

4.1.2 - La fiscalité indirecte

4.1.2.1 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

L'attribution de compensation s'est élevée à 1 046 995 € en 2025. Il est prévu d'inscrire 1.045.000 € au BP 2026.

4.1.2.2 La Dotation de Solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

En 2015, Metz Métropole a initié avec les communes membres une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal. Il a ainsi été décidé de réviser les critères de la DSC afin de tenir compte de disparités entre certaines communes membres et de garantir une visibilité et une relative stabilité du reversement au profit des communes dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

En 2021 la commune avait perçu 107.048 €, en 2022 106.253 €, en 2023 104.593 €, 105 392 € en 2024 et 106.172 € en 2025.

Il est proposé d'inscrire 104.000 € au BP 2026 ;

4.1.3 – Les dotations et participations

4.1.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Sur le plan national, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,6 milliards d'euros en 2023 c'est-à-dire pratiquement la même enveloppe que 2022. Cependant la stabilité des masses globales n'est pas synonyme d'absence de variations individuelles. Du fait notamment d'un mode de financement de la péréquation, les notifications individuelles 2023 de dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI vont être, comme les années précédentes, largement amputées.

En 2022, **la commune de Moulins-lès-Metz n'était plus éligible**. En 2023, sous l'effet de l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti (effort fiscal), elle a touché 984 € puis est de nouveau redevenue non éligible.

Aucune prévision n'était inscrite au BP 2025, ce qui se répètera sur le budget 2026.

4.1.3.2 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Il était prévu 55.000 € au BP 2025. L'inscription 2026 sera un peu plus élevée 58.000 €.

4.1.3.3 Le Fonds de compensation de la TVA

Le projet initial de loi de finances 2025 a supprimé la possibilité de prétendre à ce fonds pour certaines dépenses de fonctionnement. La commune n'avait pas prévu de recettes dès 2025, cependant elle a perçu le montant des dépenses éligibles de 2024 (un an de décalage) pour 20.412 €.

Aucune recette ne sera prévue en 2026 en fonctionnement.

4.1.3.4 Les autres compensations et participations

On y trouve les compensations sur les exonérations des taxes foncières accordées par l'Etat, les participations diverses de communes, du département, de la métropole et de la CAF.

EN INVESTISSEMENT

4.1.4 – Le Fonds de Compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement partiel de la TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire a été réduit à 14,404 % contre 16,850 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2022 ce sont 115.015 € sur les 140.612 € prévus au BP en investissement que la commune a récupérés. Pour 2023 le FCTVA était estimé à 100.000 €, la commune a perçu 116.833 €. En 2024 pour une prévision de 70 000 € la commune a perçu 58 691,37 €.

Ce sont 110.000 € qui seront prévus au BP 2026 pour une recette encaissée de 190.363 € en 2025 (dépenses d'investissement éligibles de 2024).

4.1.5 – La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. En 2021 la commune a perçu 142.026 €. Ce sont les services de l'Etat et la Métropole, sous couvert des déclarations de particuliers ou d'entreprises, qui versent la part communale. Il est très difficile d'en évaluer la recette.

En 2022, la commune n'a perçu à ce titre que 7.785 € sur les 57.376 € prévus et a reporté 45.709,41 €. Une provision de 8.000 € € a été inscrite au BP 2023. Elle a encaissé 63.074 € sur les 53.709 € prévus (inscription + reports). Une provision de 40.000 € était prévue au BP 2024, la commune a perçu 692,50 €. Une provision de 700 € était prévue au BP 2025 pour une recette de 7.461 €.

Ce sont 700 € qui seront inscrits au BP 2026.

4.1.6 – Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE

Pour les années 2020-2025 un nouveau dispositif appelé **AMBITION MOSELLE** a vu le jour. La commune a adressé, en 2023, le dossier pour le remplacement de l'éclairage public en LED et la commission permanente du Conseil Départemental nous a accordé, le 9 mai 2023, 50.000 € qui ont été inscrits au BP 2024. La commune a déjà encaissé 20 351,26 € à ce titre.

Le reliquat est prévu en report au BP 2026.

4.1.7 – Les appels à projet DETR/DSIL

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité notamment). Il n'y a pas cumul DETR/DSIL.

Pour 2024 la commune, dès novembre 2023 (date imposé) a présenté trois dossiers (dont 1 report de demande de 2022) sur la rénovation de l'éclairage public, la réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine et la réhabilitation des courts de tennis ;

En 2024 la commune a réceptionné une notification de subvention de 155 082 € pour la réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine et 43 794 € pour la rénovation de l'éclairage public (les travaux de rénovation des courts de tennis n'ont pas été retenus).

Ces sommes ont été inscrites au BP 2025. La commune a encaissé un acompte de 46.524 € pour les travaux de rénovation de l'Ecole Verlaine. Le solde de ces subventions a été repris en report sur 2026.

4.1.8 – Le soutien de l’Eurométropole de Metz

En 2025 le Fonds de concours mandat 2020-2026 a été inscrit en totalité sur le dossier de réhabilitation des courts de tennis pour 120.000 €.

Un acompte a été encaissé de 90.000 € sur 2025.

4.2 Les principales dépenses de la commune

4.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire visait un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l’horizon 2027.

Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l’ensemble du bloc concerné n’atteindrait pas la cible. Le projet de loi de finance de programmation des finances Publiques a cependant fait l’objet d’un vote rectificatif sur ce point.

L’exercice 2026 est à nouveau exceptionnel dans l’histoire de la Collectivité.

Il fait suite à 3 exercices, en 2020 à 2022, marqués par la crise COVID 19 et ses multiples vagues et les effets de la crise ukrainienne plongeant le monde économique dans une crise inédite, avec pour conséquence un niveau d’inflation élevé. La dépense publique fait l’objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production.

Depuis 2024 c’est l’instabilité politique qui est source d’incertitude économique en France et les décisions du gouvernement pèsent sur les budgets des collectivités (DILICO I, augmentation des cotisations sur charges de personnel ...).

Sur la base du dernier exercice comptable connu (2024), il a été établi une situation financière 2025 permettant la comparaison entre la moyenne de la commune de Moulins-lès-Metz en € par habitant avec la moyenne des autres communes appartenant à la même strate démographique.

En € par habitant - DGF 2025 : 5243 h	EXERCICE 2025 (2024 par comparaison)	
	COMMUNE	NATIONAL
Total des charges de fonctionnement	947	1207
dont charges générales	295	315
dont charges de personnel	460	637
dont charges de gestion courante	34	96
dont autres	129	66
dont charges réelles financières	9	20
dont subventions versées	20	73

A la lecture de ces documents, les charges de fonctionnement sont d’environ 947 €/habitant en 2025 alors que la moyenne de la strate en 2024 était de 1.207 €.

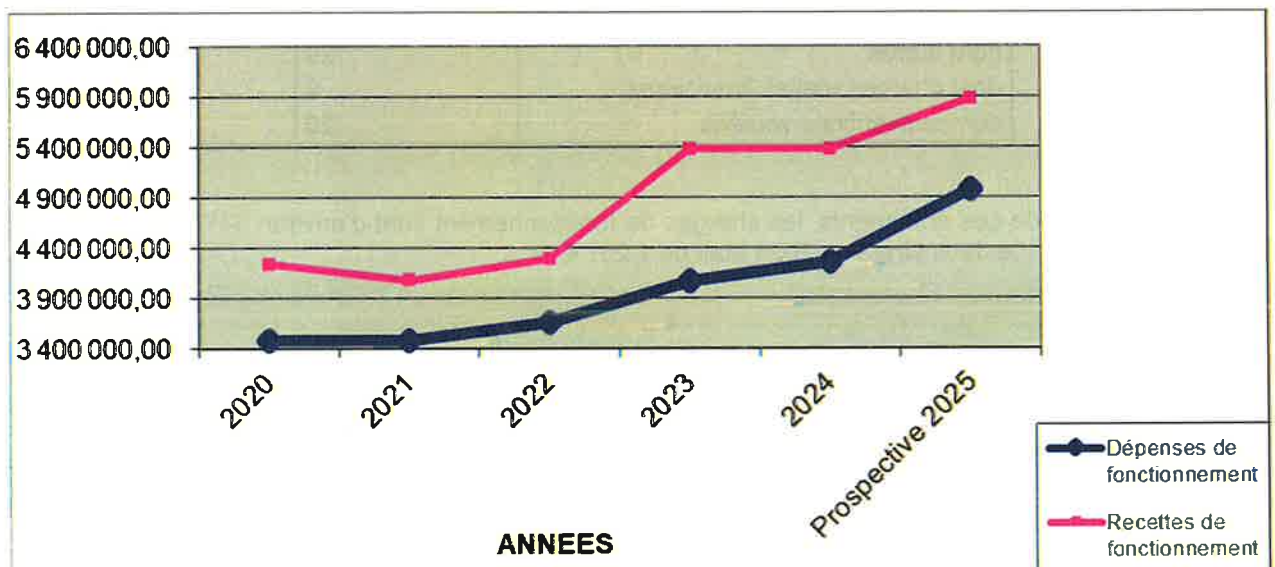
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	CA 2025 ANTICIPE
011 CHARGES GENERALES	1 446 142,77	1 370 032,11	1 548 708,06
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 230 000,82	2 202 763,99	2 414 172,54
014 ATTENUATION DE PRODUITS	13 179,00	14 073,00	26 142,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	261 238,97	262 422,19	281 049,12
66 CHARGES FINANCIERES	7 802,50	5 889,40	49 238,48
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 072,78	3 371,02	14 676,84
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	70 000,00	400 000,00	636 000,00
042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	477 900,13	528 686,39	546 268,69
TOTAL DEPENSES	4 547 336,97	4 787 238,10	5 516 255,73

RECETTES	CA 2023	CA 2024	CA 2025 ANTICIPE
013 ATTENUATION DE CHARGES	2 734,18	5 932,99	33 015,25
70 VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	320 565,61	159 130,12	210 955,90
73 IMPOTS ET TAXES	4 401 196,67	1 151 581,00	1 153 167,00
73 IMPOSITIONS DIRECTES		3 343 843,11	3 323 403,72
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	345 828,49	516 725,60	553 844,89
75 PRODUITS GESTION COURANTE	45 041,51	188 732,68	203 657,37
76 PRODUITS FINANCIERS	43,50	45,00	44,70
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 725,98	6 815,34	535,50
78 REPRISE SUR PROVISIONS	190 000,00		396 000,00
042 TRAVAUX EN REGIE ET NEUTRALISATION	181 247,66	160 748,33	159 877,87
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 320 691,21	1 798 462,99	1 807 970,04
TOTAL RECETTES	6 893 074,81	7 332 017,16	7 842 472,24

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(hors mouvements d'ordre, virement à la section d'investissement et hors résultat de fonctionnement reporté)



4.2.1.1 Les dépenses de personnel

Pour 2025, de nombreux éléments se sont imposés à la collectivité et ont impacté la masse salariale. Il s'agit

- de la revalorisation du SMIC de 2 % au 1er janvier 2025 ;
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelon, de grades et les promotions internes (sur une masse salariale stable à effectif constant (sans changement de structure de la masse) cela représente au moins 1 à 2 % ;
- de l'inscription de nouveaux postes (assistant RH et chef d'équipe propreté) ;
- de l'impact de la régularisation du supplément familial de certains agents ;
- de l'adhésion à un organisme d'action sociale,
- des postes supplémentaires et obligatoires d'encadrement pour les ados et le périscolaire pendant les vacances compte tenu de l'augmentation des fréquentations ;
- du coût de remplacement éventuel d'agents en arrêt ;
- de l'augmentation décidée par l'Etat de 4 % du taux de cotisation CNRACL (retraite des fonctionnaires) qui est passé de 31,65 % à 35,65 % ;
- de la régularisation de cotisation CNRACL non versée sur deux années ;
- de la prise en compte d'une rupture de contrat et de la participation de la commune à l'ARE (aide au retour à l'emploi) de cet agent.

De budget primitif à budget primitif, la masse salariale 2026 devrait augmenter de **7,21 %** sans prise en compte d'une éventuelle nouvelle évolution des salaires autre que celles connues à ce jour. Cette progression est due, hors provisions habituelles, à la participation de la commune au financement de la sécurité sociale (+ 3 points sur le taux de cotisation CNRACL), à la hausse du SMIC au 1^{er} janvier (+1,18 %), de la participation employeur à la santé et la prévoyance des agents sous contrat labellisé, à la régularisation de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour l'ensemble du personnel municipal répondant ainsi à la situation irrégulière constatée par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle en 2025 (environ 60.000 €).

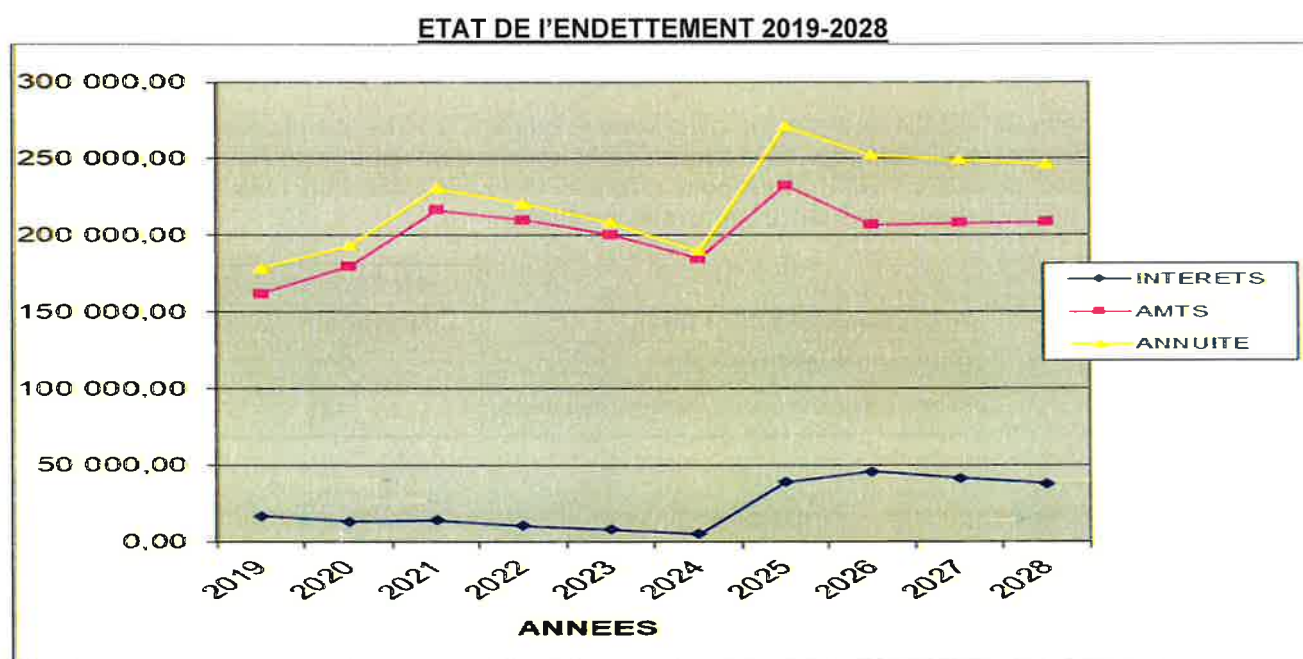
4.2.1.2 La Dette

Tous les emprunts de la commune sont de niveau A1 (risque très faible ou faible).

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette par habitant était de 414 € (5 145 habitants – population légale DGFIP 2024) alors que la moyenne de la strate était de 741 €.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette par habitant est passé à 368 € (5 156 habitants – DGF 2024).

L'annuité en capital de la dette pour l'exercice 2026, hors emprunts nouveaux, devrait s'élever à 206.651 € et 45.988 € en ce qui concerne les intérêts (hors ICNE).



Années	En-cours de la dette au 31/12	Ratios 2025	
		Communal	National
2019	1 091 379	210	828
2020	1 267 408	247	802
2021	1 352 183	266	775
2022	1 142 058	226	780
2023	945 432	186	767
2024	2 130 836	414	741
2025	1 898 516	368	NC

4.2.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges générales (comptes du chapitre 011) au compte administratif anticipé 2025 ont subi une augmentation de l'ordre de 13 % par rapport au compte administratif 2024.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement du Budget primitif 2026 baisseraient de l'ordre de 6,9 % par rapport aux prévisions 2025.

4.2.2 – Les opérations d'investissement

La ville de Moulins-lès-Metz a toujours réalisé des investissements dans le souci de ne pas surendetter la commune, ni pénaliser les générations futures en faisant en sorte de ne prendre des emprunts d'équilibre que par nécessité et après avoir autofinancé la majeure partie des inscriptions faites aux budgets primitifs.

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à :

- 2.121.780 € en 2018
- 1.303.716 € en 2019
- 1.581.828 € en 2020
- 997.139 € en 2021
- 929.243 € en 2022
- 523.145 € en 2023
- 1.314.048 € en 2024

Pour 2025 ce sont environ 1.420.929 € de dépenses d'équipement qui ont été réalisées.

Sur la période 2017-2024 la commune n'a contracté que 2.020.000 € d'emprunts ce qui se traduit par un autofinancement (résultat dégagé de la section de fonctionnement par une politique rigoureuse de réduction des dépenses) de plus de 7 M€. Certes notre ratio est inférieur à la moyenne nationale mais nous ne faisons pas porter nos investissements par les générations futures.

En €/habitant DGF 2025 : 5 243	2024 EN COMPARAISON	
	COMMUNE	NATIONAL
Dépenses directes d'équipement	271	441
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	44	84

Pour 2026 le programme d'investissement sera ambitieux avec des inscriptions nouvelles de crédits d'équipement qui devraient être de l'ordre de 1,7 M€.

Les crédits comprendront notamment :

- Diagnostic thermique des bâtiments municipaux : 20.000 €
- Assistant Maître d'ouvrage relative à la Gestion Centralisée du Chauffage (supervision centralisée du chauffage des bâtiments et équipements municipaux) : 10.000 €
- Reprise des aires de jeux (sols + mise en conformité) : 60.000 €

- Création d'un chemin des hortensias (Phase 1 de développement) : 30.000 €
- Acquisition d'un serveur informatique : 7.000 €
- Acquisition d'un véhicule multifonctions DUST équipé dispositif viabilité hivernale (saleur + lame) : 120.000 €
- Panneaux d'affichage numérique extérieurs Mairie et Mairie Annexe : 8.000 €
- Remplacement des équipements de cuisine du Centre Jules VERNE (Lave-vaisselle double capot / four de remise en température / vitrine réfrigérée self / armoire chaude) : 40.000 €
- Travaux Ecole maternelle VERLAINE (toboggan et sol coulé / marquage au sol jeux extérieurs / reprise réseau eaux usées / vitrification sol salle motricité) : 32.200 €
- Travaux Ecole primaire VERLAINE (requalification des sanitaires et remplacement des portes) : 6.000 €
- Travaux Ecole maternelle CENTRE (requalification du chemin d'accès) : 30.000 €
- Assistant maîtrise d'œuvre dédié au projet de désimperméabilisations du domaine public (suite étude Eurométropole de Metz + AGURAM) : 10.000 €
- Travaux Château FABERT (remplacement de l'ensemble des huisseries de la façade ouest donnant sur le parvis) : 80.000 €
- Travaux Gymnase CAMUS (réhabilitation) / fond d'amorçage en cas d'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre : 20.000 €
- Maîtrise d'œuvre dédiée à la réhabilitation complète du terrain de football synthétique : 75.000 €
- Travaux complémentaires de l'équipement Tennis La Saussaie (Sécurisation des abords / bardage et isolation extérieure club house) : 79.000 €
- Maîtrise d'œuvre dédiée aux travaux de réfection de la façade de l'Eglise Centre : 20.000 €
- Aménagement du CTM (phase 1) : 209.000 €
- Travaux Mairie (reprise plancher du couloir du 2ème étage / reprise et vitrification du parquet de l'accueil / mise en lumière côté cour d'école) : 30.000 €

En 2026 la commune devra aussi maintenir le renouvellement des mobiliers et matériels destinés au fonctionnement des services. Comme chaque année une enveloppe sera destinée :

- Au renouvellement des petits matériels pour les services techniques,
- Au remplacement du matériel informatique et téléphonique, ainsi qu'à l'acquisition de nouveau mobilier.

5 – LA CAPACITE « D'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET »

5.1 La capacité d'autofinancement brute

La Capacité d'« Autofinancement brut » (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits exceptionnels) et les charges réelles (hors charges exceptionnelles) et sans reprise de l'excédent N-1. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2024, l'autofinancement brut s'élevait à 1.101.549 € (contre 1.321.699 € en 2023, 717.118 € en 2022, 631.390 € en 2021, 592.141 € en 2020, 722.640 € en 2019, 1.245.434 € en 2018, 1.420.527 € en 2017 et 1.702.721 € en 2016).

En 2025, l'autofinancement brut s'élève à 854.863 €.

5.2 La capacité d'autofinancement nette

La Capacité d'« Autofinancement net » représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement ou de nouveaux services. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Elle est par ailleurs l'indicateur de gestion par excellence et mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

En 2024, l'autofinancement net s'élevait à 916 953 € (contre 1.121.795 € en 2023, 506.993 € en 2022, 414.443 € en 2021, 418.418 € en 2020, 560.963 € en 2019, 1.078.962 € en 2018, 1.225.317 € en 2017 et 1.520.660 € en 2016) pour une annuité de dette en capital de 184.597 €.

En 2025, l'autofinancement net s'élève à 622.638 € pour une annuité de dette en capital de 232.225 €.

6 – LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2026

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et a cherché un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027-2028. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads (différence de prix entre le cours d'achat -offre- et le cours de vente coté pour un actif).

Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France. C'est un état de fait qui doit être pris en compte dans la politique d'emprunt des collectivités : profiter des créneaux de calme...

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

De plus, les annonces de baisses de recettes pour les collectivités territoriales qui en découlent, incitent à la prudence. Le PLF 2026 laisse présager des incidences financières tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

C'est à travers ces incertitudes, pesant sur l'équilibre budgétaire, que la construction du budget primitif 2026 doit être examinée.

La construction du budget 2026 sera guidé par les principales orientations suivantes :

- Le maintien du niveau et de la qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts fonciers.
- La recherche d'une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum, notamment par la sobriété et l'efficacité énergétique, sachant que des augmentations des charges de personnels, dues à des évolutions exogènes, est inévitable.
- La poursuite de l'accompagnement des politiques socioculturelles, éducatives, environnementales et de sécurité.
- Le maintien du soutien aux associations, malgré les contraintes financières.
- Le maintien d'un niveau d'investissements suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique et la maintenance/amélioration du patrimoine.

Ainsi, pour garantir l'ambition de Moulins-lès-Metz de poursuivre ses actions en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, la commune prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 3 piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,
2. Intégrer les effets sur la masse salariale, en sus du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des régularisations obligatoires (IFSE, Santé, Prévoyance), des mesures nationales qui vont encore impacter fortement le budget 2026 :
 - Augmentation de 3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux

- 1° augmentation du SMIC au 1^{er} janvier

Pour 2026, aucune création de postes est envisagée.

3. Intégrer les gros travaux d'investissement à venir en maîtrisant sa solvabilité financière. Historiquement, la collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante. Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement, même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel. Enfin, pour équilibrer sa section d'investissement dans le contexte actuel, la Ville n'inscrira aucun montant d'emprunt au budget primitif 2026 pour veiller à préserver son excellente capacité de désendettement.

7 – CONCLUSION

Les dépenses de fonctionnement seront donc contraintes et maîtrisées au maximum. Elles s'orientent, à ce stade de la préparation budgétaire, vers une augmentation de 0,87 %.

L'incertitude des recettes d'investissement impactées par le projet de loi de finances, avec la baisse du FCTVA, et le montant des dotations, car si les fonds comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) restent inchangés dans le PLF 2026, encore faut-il que les dossiers qui seront présentés soient retenus.

La commune a donc pour objectif de ne pas inscrire d'emprunt d'équilibre au BP 2026 afin de conserver une bonne capacité d'emprunt pour des projets éventuels à venir de rénovation plus coûteuse sur nos bâtiments. Les investissements 2026 seront entièrement autofinancés tout en restant à la recherche de nouvelles subventions,

et

Tout en n'augmentant pas la fiscalité des ménages de notre commune.

8 – GLOSSAIRE

AC : Attribution de compensation
AMITER : Aide mosellane à l'investissement des territoires
BIT : Bureau International du Travail
BP : Budget primitif
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAF brut ou net : Capacité d'autofinancement brut ou net
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CP : Crédits de Paiement
CRC : Chambre régionale des comptes
DGCL : Direction générale des collectivités locales
DGF : Dotation Globale de fonctionnement
DGFIP : Direction générales des Finances publiques
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DPEL : Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
DPV : Dotation politique de la ville
DSC : Dotation de Solidarité communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement public local
DSR : Dotation de solidarité rurale
DSU : Dotation de solidarité urbaine
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FB : Foncier bâti
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPU : Fiscalité professionnelle unique
GVT : Glissement vieillesse technicité
G20 : Forum intergouvernemental rassemblant 19 des pays aux économies les plus développées ainsi que l'Union Européenne et l'Union Africaine
HCSF : Haut Conseil de stabilité financière
ICNE : Intérêts courus non échus
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé
LFI : Loi de Finance Initiale
LFR : Loi de Finance Rectificative
NOTRé : Nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
ODEDEL : Objectif d'Evaluation de la Dépense Locale
OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques
PIB : Produit intérieur brut
PLF : Projet de Loi de Finances
PSR : Prélèvement sur recettes
PSR VLEI : Prélèvement sur recettes des valeurs locatives des établissements industriels
ROB : Rapport sur les orientations budgétaires
SPIC : Service public industriel et commercial
SPA : Service public administratif
RSA : Revenu de solidarité active
TCFE : Taxe sur la consommation finale d'électricité
TF : Taxe foncière
TH : Taxe d'habitation

TFPB : Taxe sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe sur les propriétés non bâties
TLPE : Taxe locale sur la publicité extérieure
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZRR : Zone de revitalisation rurale

